AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
UNIÓN AFRICANA		UMOJA WA AFRIKA

AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS
COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

AFFAIRE

CHIEF FESTUS A. OGWUCHE ET 24 AUTRES

C.

BURKINA FASO ET 5 AUTRES ÉTATS

REQUÊTE N° 005/2024

RECTIFICATIF À L'ORDONNANCE DE PROCÉDURE

2 NOVEMBRE 2026

AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS
The Registrar
LE GREFFIER
ARUSHA TANZANIA
COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

VU l'Ordonnance de procédure rendue le 11 septembre 2026 ;

VU la nécessité de rectifier une erreur matérielle dans le dispositif de ladite Ordonnance ;

La Cour procède donc à une rectification comme suit :

i. La composition de la Cour devrait être comme suit :

La Cour, composée de : Blaise TCHIKAYA, Président ; Chafika BENSAOULA, Vice-présidente ; Rafaâ BEN ACHOUR, Suzanne MENGUE, Tujilane R. CHIZUMILA, Stella I. ANUKAM, Imani D. ABOUD, Dumisa B. NTSEBEZA, Duncan GASWAGA – Juges ; et de *Robert ENO, Greffier.*

Fait à Arusha, ce deuxième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-six, en anglais, en français, et en portugais, le texte anglais faisant foi.

Ont signé :

Blaise TCHIKAYA, Président :

Dr. Robert ENO, Greffier.